

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSZY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Frédérique CAZALET, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 septembre 2023

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

**DELIBERATION N°2023 - 77. **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE****

Rapporteur : Monsieur CHANEL Fabrice

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de renforcer les différents services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur demandé.

La rémunération sera déterminée selon les indices en vigueur correspondant à l'échelon de rémunération maximum précisé en référence ci-dessous. Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré pour l'ensemble des agents publics de la collectivité leur est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CRÉE des postes occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2024.

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante soit :

- 2 postes saisonniers à temps complet d'éducateur APS non titulaire, Echelon 8,**
- 2 postes saisonniers à temps complet d'opérateur APS non titulaire, Echelon 4,**
- 3 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux non titulaires, Echelon 2**
- 10 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'adjoints techniques territoriaux non titulaires, Echelon 2**
- 3 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux non titulaire, Echelon 2**

PERCISE que les indices de paie applicables seront ceux correspondant aux grilles indiciaires en vigueur au jour de la signature du contrat

PRECISE que le régime indemnitaire instauré pour l'ensemble des agents publics de la collectivité pourra leur est applicable selon le profil.

PRECISE que les crédits concernant ces recrutements seront prévus aux budgets primitifs concernés 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes, à l'exécution, et au suivi des contrats.

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**

et l'affichage le : **29 SEP. 2023**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-2130022-75-20230927-20230927-202377-DE
Reçu le 29/09/2023